

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
<u>Objet</u> : Mission Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires – Année 2026 – avec la société VALAE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le recours à la mission AMO avec la société VALAE dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires – Année 2026.

Article 2 : La mission débutera à compter de la date de signature du contrat et se terminera le 31 décembre 2026, pour un montant de 250 € HT.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 011, à l'article 611.

Article 4 : Le contrat sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 5 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 3 *juin* 2025...

Le Maire,
M. Claude AUFORT